

COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

Commission Visio conférence du Vendredi 24 novembre 2023.

Présents : Mrs M. DELEON - Ph. LE YONDRE- G. GOUZERCH – JP LORGEUX - Y. SIZUN - M JOUBIN -

Excusés : R MOULIN – JY LE DROFF

Match R2 Groupe A : PORTSAL KERSAINT / PLOUVIEN du 12/11/2023

Match arrêté par L'arbitre suite à Propos racistes d'un spectateur

La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match à rejouer

En conséquence la commission fixe la rencontre dont rubrique **au dimanche 17 décembre 2023**
(Sous réserve décision commission d'appel)

Match R3 Groupe C - PLERIN FC / PERROS LOUANEC du 12/11/2023

Match non Joué

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre

Attendu qu'un arrêté municipal a été fourni à l'arbitre sur place

Attendu que l'arbitre et les dirigeants des deux équipes étaient présents

La commission au vu du déroulé des procédures lors de cette rencontre rappelle aux deux équipes ainsi qu'à l'arbitre de la rencontre les procédures réglementaires à respecter en cas d'intempérie

- 1° L'arrêté Municipal doit être transmis à la Ligue avant le samedi 10h et ici rien ne s'y opposait puisque l'arrêté fait suite à des dommages causés par la tempête 7 jours auparavant.
- 2° Dans le cas où aucun arrêté n'a été transmis avant le samedi 10h les deux équipes et les arbitres doivent se déplacer et une FMI doit être remplie avec contrôle de l'identité de personnes présentes
- 3° L'arbitre en présence des dirigeants des deux équipes doit Visiter l'installation et donner son avis sur la praticabilité du terrain et devait notamment dans le cas de figure présent vérifier la présence de câbles gênant la pratique du football sur le terrain puisque ceci est le motif évoqué sur l'arrêté

La commission à titre vraiment exceptionnel sans que ceci ne puisse faire jurisprudence

Donne match à jouer mais tient à rappeler au club de PLERIN FC qu'en cas de figure semblable, le non-respect de ces procédures réglementaires entrainerait la perte de la rencontre par pénalité



Match R3 Groupe K – GUIDELOISE / LANGUIDIC du 19/11/2023

Match arrêté à la 28° suite à blessure de joueur

La commission prend connaissance

- Du rapport de l'arbitre Mr Quentin HERVE
- De la feuille de match

Attendu

- Que le match, suite à blessure dans le jeu d'un Joueur de Guidel a été arrêté sans même qu'une faute n'ait été signifiée par l'arbitre
- Que le match a été interrompu à la 28° minute pour Intervention des pompiers
- Que le coach et le capitaine du club de GUIDEL ont fait savoir à l'arbitre qu'ils ne souhaitaient pas reprendre le match

La commission rappelle une nouvelle fois qu'en aucun cas une blessure d'un joueur et ce qu'elle que soit la durée de l'arrêt ne peut à elle seule justifier l'arrêt définitif de la rencontre

En conséquence la commission :

- Donne match perdu par forfait sur le terrain à l'Equipe de GUIDEL pour refus de reprendre la rencontre (Abandon de terrain) (Art 87.2 des règlements généraux LBF)
- **A savoir**
 - o GUIDEL Moins 1 point 0 BP et 3BC
 - o LANGUIDIC 3 points 3 BP et 0BC
- Dit le club GUIDELOISE redevable d'une amande de 100€ (Annexe 2 des règlements généraux)

Match R2 Groupe D – AURAY FC / LOCMINE ST CO 2 du 19/11/2023

Match non Joué

La commission prend connaissance des différentes pièces versées au dossier et regrette que les procédures n'aient pas été respectées malgré les nombreux rappels dans ce domaine

Attendu que l'arrêt n'a pas été transmis à la ligue avant le samedi 10h alors que les causes justifiant cet arrêt étaient connues dès le vendredi soir et auraient de fait permis d'inverser la rencontre à Locminé comme le prévoit le règlement

La commission au vu du déroulé des procédures lors de cette rencontre rappelle aux deux équipes ainsi qu'à l'arbitre de la rencontre les procédures réglementaires à respecter en cas d'intempérie

- 1° L'arrêt Municipal doit être transmis à la Ligue avant le samedi 10h et ici rien ne s'y opposait puisque l'arrêt fait suite à des dommages causés par la tempête 7 jours auparavant.



- 2° Dans le cas où aucun arrêté n'a été transmis avant le samedi 10h les deux équipes et les arbitres doivent se déplacer et une FMI doit être remplie avec contrôle de l'identité de personnes présentes
- 3° L'arbitre en présence des dirigeants des deux équipes doivent visiter l'installation et donner leur avis sur la praticabilité du terrain et devant notamment dans le cas de figure présent vérifier la panne générale électrique puisque ceci est le motif évoqué sur l'arrêté

La commission à titre vraiment exceptionnel sans que ceci ne puisse faire jurisprudence **donne match à jouer** mais tient à rappeler au club de AURAY FC qu'en cas de figure semblable, le non-respect de ces procédures réglementaires entraînerait la perte de la rencontre par pénalité

Match R2 Groupe A : BOURG BLANC / ST Pierre PLOUECAT du 26/11/2023

Demande de report de la rencontre suite à décès de :

- Mr Clément ELARD
- Mr Louis LAGATHU

Attendu que Mr ELARD n'est plus licencié au club depuis plus de 10 ans

Attendu que Louis LAGATHU n'a jamais été licencié au club

Attendu que les obsèques ont été célébrées lundi 20/11 et mardi 21/11 soit 5 jours avant la rencontre concernée.

La commission regrette de ne pouvoir accorder le report de rencontre souhaité et invite le club plutôt que de reporter les rencontres à organiser une minute de silence en mémoire de ces personnes

La commission fixe les rencontres non jouées à ce jour comme suit



		CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	Date	Reporté Le
R1	A	PLOUGASTEL FC	LORIENT CEP	24-sept	17-déc
R1	A	PLOUGASTEL FC	EA ST RENAN	05-nov	07-janv
R1	C	LOUDEAC OSC	BEGARD CS	22-oct	17-déc
R1	C	US LIFFRE	LOUDEAC OSC	05-nov	07-janv
R2	A	PORTSALL KERSAINT	AS PLOUVIEN	12-nov	17-déc
R2	B	LORIENT SP	CHATEAULIN FC	12-nov	17-déc
R2	B	PLOBANNALEC LESC	SM DOUARNENEZ	12-nov	17-déc
R2	C	ST PAIMPOLAIS FC	ST BRANDAN QUINTIN FC	05-nov	07-janv
R2	D	AURAY FC	LOCMINE ST COL	19-nov	17-déc
R3	B	SIZUN LE TREHOU	PLOUDANIEL ESY	12-nov	17-déc
R3	E	PLEURTUIT CEF	DOL ES	12-nov	17-déc
R3	H	SIXT S/AFF	CHATEAUGIRON US	05-nov	17-déc
R3	I	PLOUGOUMELLEN LE BONO	PAT MALANSAC	12-nov	17-déc
R3	K	FOLCLO LORIENT	GUIDELOISE	12-nov	17-déc
R3	C	PLERIN	PERROS	12-nov	17-déc

PS: Match PAIMPOL / ST BRANDAN Fixe sous réserve résultat Coupe de France

Le Président de la CRGCS

PH. LE YONDRE

